



## DECISION MUNICIPALE N 4/2025

### **OBJET : Marché de fournitures et matériaux pour les services techniques municipaux**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,  
Vu l'ensemble de la procédure de mise en concurrence passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

Considérant que les propositions suivantes sont les offres économiquement les plus avantageuses,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer ce jour le marché suivant : marché de fournitures et matériaux pour les services techniques municipaux. Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans pour un montant maximum de 221 000 € HT sur 2 ans.

LOT	OBJET	Candidat retenu	N° Siret	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
LOT 1	Fournitures électriques des bâtiments et de l'éclairage public	YESSS Electrique	319 883 344 03887	0 €	40 000 €
LOT 2	Peinture	Comptoir des Peintures ANTIBOISES	448 852 137 00042	0 €	8 000 €
LOT 3	Matériaux de construction	CIFFREO BONA LES ARCS	487 652 257 00295	0 €	12 000 €
LOT 4	Quincaillerie	SAS FOUSSIER	329 681 340 00173	0 €	10 000 €
LOT 5	Ferronnerie	BALITRAND CANNES LA BOCCA - BFSA	695 720 821 00013	0 €	6 000 €
LOT 6	Produits d'entretien	ORAPI HYGIENES	440 319 473 00524	0 €	22 000 €
LOT 7	Signalisation et mobilier urbain	SIGNAUX GIROD	646 050 476 00019	0 €	68 000 €
LOT 8	Outillage	SAS FOUSSIER	329 681 340 00173	0 €	13 000 €
LOT 9	Granulats	PASINI SAS	310 998 109 00055	0 €	12 000 €
LOT 10	Produits bitumineux	COLAS France	329 338 883 01466	0 €	30 000 €

**Article 2** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Le MAIRE, **Nathalie GONZALES**  
Le 12 février 2025

